

# CONSERVATOIRE DE LIMONEST

## Association loi 1901

Rue de Doncaster – 69760 LIMONEST  
[accueil@conservatoiredelimonest.fr](mailto:accueil@conservatoiredelimonest.fr) / [www.conservatoiredelimonest.fr](http://www.conservatoiredelimonest.fr)

### REGLEMENT INTERIEUR

---

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Association du Conservatoire de Limonest, le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration réuni le 16 juin 2008 et réactualisé depuis en 2009.

Il est remis à l'ensemble des membres du Conservatoire de Limonest, à tout nouvel adhérent ainsi qu'à chaque salarié.

Tout membre de l'Association peut formuler une demande de modification du Règlement Intérieur qui sera examinée par le Conseil d'administration.

#### **Ce règlement s'impose à tous les membres de l'association ainsi qu'à tous les salariés.**

Le musicien, l'élève, le salarié certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent les différents articles. Les salariés signent le règlement intérieur préalablement remis en main propre ; les adhérents sont invités à prendre connaissance du présent règlement et stipulent obligatoirement leur accord durant la préinscription en ligne (consultable sur site internet de l'association).

Lu et approuvé

Date :

Nom, Prénom :

Signature :

*(Parapher chaque page)*

#### I – ORGANES DE DIRECTION ET D'ENSEIGNEMENT

\***Le Président** : dirige l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile. Il dispose de tous pouvoirs pour agir au nom de l'association, l'engager et la représenter, notamment en justice, dans le respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale. Il est assisté d'un ou plusieurs Vice -Présidents.

Interlocuteur privilégié des élus et des directeurs, il exerce une autorité directe sur tout le personnel attaché et salarié de l'association : directeurs, professeurs, secrétaires et personnel annexe.

Il présente chaque année à l'assemblée générale un rapport moral relatif aux activités de l'association.

Le président a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents ou à un membre du Conseil d'administration.

\***Le Secrétaire** : veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Il assure ou fait assurer par les secrétaires délégués les formalités relatives à la convocation et au déroulement de l'assemblée générale. Il effectue ou fait effectuer toutes les démarches auprès des autorités, ainsi que les publications légales et la tenue du registre spécial. Il veille à la bonne circulation des informations au sein du Conseil d'Administration.

\***Le Trésorier** : veille au respect des grands équilibres financiers de l'association. Il assure ou fait assurer le suivi des opérations financières, l'établissement des comptes et, le cas échéant, le budget de l'association. Il présente à l'assemblée générale un rapport financier relatif à la gestion de l'association. Il établit ou fait établir les demandes de subvention.

\***Les membres du Conseil d'administration** : l'association est gérée par un Conseil d'administration composée de huit membres au moins et de quinze au plus, élus pour une année par l'assemblée générale, lequel désigne en son sein un bureau comprenant notamment un Président, un ou des Vices-présidents, un Secrétaire et un ou des Secrétaires délégués et un Trésorier.

Toute décision du Conseil d'administration est prise de façon collégiale. Même si elle ne correspond pas à la position propre de l'un des membres, chacun doit l'accepter et la valoriser.

Pour la promotion de l'Association à l'égard des membres, chaque administrateur doit se présenter comme tel et en assumer les responsabilités.

L'Association doit être représentée par un ou plusieurs membres du Conseil d'administration au moment des réunions ou manifestations.

Chacun des membres doit étudier, valider, commenter l'ordre du jour des séances du Conseil d'administration ex-ante et prendre connaissance des documents et des dossiers pour que les réunions soient efficaces. Un pouvoir sera systématiquement fourni à chaque convocation.

Tout contact établi au nom de l'Association doit préalablement être validé par le Président de l'Association.

**\*Le Directeur du Conservatoire de Limonest :** il est nommé par le Conseil d'administration et assume la direction pédagogique des études. Il assume les responsabilités administratives dévolues à tout chef de service et attachées à sa fonction. Le Président peut lui déléguer toute autorité directe sur le personnel. Le Directeur est responsable de l'inscription des élèves et se charge de leur répartition dans les différentes classes. Il coordonne, en liaison avec le corps enseignant, l'horaire des cours. Il assure le bon fonctionnement de l'Ecole. Il réunit et préside les jurys d'examens et de concours, et choisit les épreuves en accord avec les professeurs. Il veille à la discipline interne de l'Etablissement et à l'application du présent règlement. Le Directeur du Conservatoire de Limonest s'assure de l'exécution des différentes prestations dues à la Municipalité, dans le cadre de la convention qui lie l'Association avec cette dernière.

Sous l'autorité du Président, le Directeur du Conservatoire de Limonest propose les différents axes de la politique qui seront mis en œuvre durant l'année scolaire et qui seront soumis au vote du Conseil d'administration. Après approbation de celui-ci, le conseil d'administration et le Directeur veilleront à exécuter ces décisions.

**\*Le Directeur musical de l'Harmonie :** il est nommé par le Conseil d'administration et dirige les répétitions et les concerts de l'Harmonie. Il prépare et organise la saison, en élaborant les différents programmes. Le conseil d'administration assure le lien entre la Municipalité de Limonest et l'Harmonie, de manière à veiller à la bonne organisation des manifestations pour laquelle l'Harmonie est sollicitée.

**\*Les Professeurs :** ils sont recrutés par la direction du Conservatoire de Limonest, en accord avec le Président. Les professeurs sont tenus d'assurer régulièrement leurs cours, en fonction du calendrier établi au début de l'année. Ils sont tenus d'appliquer le programme pédagogique de l'Etablissement en lien avec le Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques. Chaque professeur est tenu d'assumer la bonne gestion du matériel qui lui est confié. Les professeurs veillent à la discipline dans leur classe respective. Ils dressent la liste de leurs élèves, et ne reçoivent que ceux qui sont régulièrement inscrits. Ils tiennent régulièrement à jour la liste des présences. En début d'année scolaire, le nombre d'heures de cours des professeurs vacataires peut être modifié, en fonction des besoins, après avis du Directeur.

Les professeurs sont tenus d'être présents aux contrôles et examens de leur classe respective.

Ils sont tenus d'assister au Conseil des Professeurs.

Le Conseil des Professeurs désigne ses représentants pour le Conseil de Discipline.

Les professeurs ne sont pas autorisés à donner des cours privés aux élèves inscrits à l'Ecole.

**\*Les salariés :** l'ensemble des salariés élit un délégué du personnel, lequel siège au conseil d'administration. L'élection du délégué est effectuée en conformité avec la réglementation précisée dans la Convention Collective d'Animation et selon l'article L.423-16 du Code du travail.

## II – COMPOSITION DES CURSUS ET DES ENSEIGNEMENTS

### **A] Coursus MUSIQUE**

1- **Les enfants âgés de 3 à 5 ans sont accueillis dans la classe « d'Éveil Artistique »**, atelier consacré à la découverte de la musique et des arts par l'utilisation des outils pédagogiques suivants : initiation à l'écriture musicale, au travail sensoriel et rythmique ; découverte de la voix et travail sur l'écoute (reconnaissance des timbres et des instruments, des styles...) L'Éveil Artistique dure une heure (1h) par semaine : cet atelier d'initiation artistique vise aussi à initier l'enfant à une démarche artistique personnelle qui se conclue par une performance donnée en public en fin d'année.

2- **Les enfants âgés de 6 ans intègrent le Chœur Domin'Ut**, pratique collective consacrée à l'initiation artistique au travers de la pratique du chant : l'enfant apprend à positionner sa voix, à reproduire un son donné ; il commence à développer son oreille interne (mémoire musicale) ; au fil de l'année, le jeune chanteur apprend la polyphonie au travers du Canon, à suivre un accompagnement (piano ou orchestre) et à être dirigé par un chef de chœur. La séance dure une heure (1h) par semaine : cet atelier vise à construire les bases du jeu sur scène et en public.

**3- Pour une formation musicale aboutie et afin que l'élève puisse progresser régulièrement,** le Coursus est découpé en deux Cycles (2) d'une durée de un à quatre ans (1 à 4). Le passage d'une année à l'autre est sanctionné par un contrôle continu et par une évaluation en fin d'année.

Pour l'évaluation en fin de cycle, l'établissement organise une évaluation spécifique :

En fin de Cycle I, le passage de l'élève en cycle supérieur est sanctionné par un examen, appelé Brevet de Formation Musicale.

Les enfants sont accueillis à partir de 7 ans au sein du Coursus Musique

Chaque cours de Formation Musicale (Enfants et Adolescents) dure deux heures (2h00) par semaine, réparties comme suit :

- Une heure (1h) de culture musicale et d'apprentissage des connaissances fondamentales (écriture, rythme, harmonie, analyse musicale...)
- **Cycle I** (1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année, 3<sup>ème</sup> année, 4<sup>ème</sup> année)
- **Cycle II** (1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année, FM Ados)
- Une heure (1h) de pratique collective en chœur à voix égales : travail de technique vocale et de la polyphonie.

Les élèves sont répartis selon leur âge et leur niveau, en trois Chœurs distincts :

- **Chœur Diabolo (8/9 ans)**
- **A Tout Chœur (10/13 ans et adolescents)**
- **Chœur Legato – chœur de chambre (Adolescents confirmés recrutés sur audition)**

**L'Atelier Musiques Actuelles** est destiné à accueillir un public adolescent et adulte débutants qui vise à donner une formation initiale susceptible d'être poursuivie en Cycle II, d'une durée d'une heure (1h00) par semaine. Il a pour but d'aborder la pratique instrumentale et vocale au travers des musiques actuelles (improvisation, harmonie jazz, écriture, chansons, musiques du monde...)

**L'Atelier d'improvisation Jazz** est destiné aux élèves confirmés désireux de se forger une culture musicale approfondie dans l'étude des styles musicaux de cette esthétique. Il dure également une heure (1h00).

**4 - Pour les adultes, débutants et plus avancés, est organisé un Atelier FM** d'une durée d'une heure trente minutes (1h30) par semaine qui a pour but essentiel de donner des outils de connaissance et de culture musicale générales, afin de les accompagner dans une réelle autonomie de jeu, individuel et collectif. Cet Atelier est obligatoire pour un adulte débutant ; les adultes qui ont une certaine expérience musicale sont aussi vivement encouragés à suivre ce cours.

## **B] Bassin de découverte artistique (musique et théâtre)**

**A partir de 7 ans,** l'enfant ayant effectué une année en Chœur Domin'Ut (voir Article B-16-II) **peuvent débiter la pratique artistique durant une année de sensibilisation et d'orientation.**

L'enfant peut découvrir et pratiquer une discipline de chacune des familles de l'Orchestre - les cordes, les bois, les cuivres, les claviers/percussions – ainsi que le Théâtre. Sur sollicitation des familles, la Direction peut éventuellement accéder à une demande de découverte d'un instrument non abordé par l'élève. Dans ce cas, la découverte ne saurait dépasser plus d'une séance, en accord avec le professeur et en fonction des contraintes de la vie de l'établissement.

La nature des instruments pratiqués est déterminée par l'École, selon les disponibilités des professeurs et selon le nombre de places disponibles dans chacune des disciplines (musique et théâtre).

Chaque discipline est pratiquée durant trois à quatre semaines, à raison de quatre à cinq sessions différentes, selon un planning annuel communiqué aux parents la semaine de la rentrée. Ces derniers sont dispensés de façon collective pour une durée de trente (30) minutes hebdomadaires.

A l'issue de la dernière session, l'élève - en accord avec l'équipe pédagogique et les parents - détermine son choix définitif. A l'issue de l'entretien d'évaluation, l'élève définit son projet personnel dans la poursuite de son apprentissage : choix de l'esthétique (musique ou théâtre) et le cas échéant, intègre définitivement une classe d'instrument à la rentrée. Pour les Coursus Théâtre comme Musique, ce choix garantit à l'élève une place dans l'effectif de l'année suivante.

Afin de faciliter cette année de découverte, le Conservatoire met gratuitement un parc d'instruments à disposition de l'élève, à l'exception notable des instruments difficilement transportable (piano, clavecin, harpe). Une caution – non encaissable - d'un montant équivalent à 10% de la valeur totale du parc instrumental. Celle-ci est soit restituée en fin d'année à la demande de la famille, soit détruit. Le Conservatoire se réserve le droit de déduire les éventuelles dépenses liées à toute réparation non due à une usure normale de l'instrument. A l'issue de chaque session, chaque professeur est tenu de vérifier l'état du matériel et de tenir régulièrement à jour une fiche d'état des lieux. En cas de demande expresse et motivée de la part de la famille, le Conservatoire peut donner son accord pour la mise à disposition d'un instrument durant les congés d'été sans frais financiers pour la famille.

Pour faciliter la découverte du Coursus Théâtre, le Conservatoire invite les élèves à plusieurs séances, qui peuvent le cas échéant être organisées sous forme de stage, l'espace d'un WE.

Les parents de l'élève inscrit en Bassin Artistique font leur affaire personnelle de la signalisation à leur Compagnie d'Assurances de la valeur de ces instruments (égale au montant de la caution jointe au dossier d'inscription) afin de pouvoir obtenir de celle-ci le remboursement des sommes éventuellement retenues sur la caution.

### **C] Cours d'instruments**

L'enseignement est dispensé à raison de trente (30) minutes de cours individuel par semaine. Le jour et l'heure sont à déterminer avec le professeur concerné, selon ses disponibilités et en accord avec l'organisation hebdomadaire des cours de l'établissement. Dès le début des cours, l'élève devra disposer de son instrument personnel, de son métronome et de son pupitre, de sa méthode en fonction du choix recommandé par les professeurs. Les élèves percussionnistes devront également disposer de leurs baguettes, pour la pratique des percussions – claviers comme pour la batterie.

L'évaluation des connaissances est sanctionnée par un contrôle continu : une fois par an, les professeurs remplissent un bulletin adressé aux familles.

En fin de cycles, le Conservatoire organise une évaluation à l'issue de laquelle les lauréats se voient remettre un diplôme. Les élèves débutant ou en cours de cycles sont également invités par leur professeur à se produire sur scène ; leur prestation durant l'audition peut éventuellement faire l'objet d'une évaluation par l'ensemble des professeurs présents ce jour – là ; évaluation qui est communiquée de façon orale à l'élève à l'issue de son audition.

Chaque élève doit se produire au moins une fois par an, en audition de classe ou pluridisciplinaire.

### **D] Pratiques d'ensemble**

La pratique d'ensemble est **obligatoire : les familles s'engagent à veiller à l'assiduité de leur enfant**. Elle réunit les élèves (enfants, adolescents et adultes) au sein d'une (ou de plusieurs) des formations suivantes : ensemble à cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe, guitare...), ensemble de cuivres (trompette, trombone, cor & tuba...), atelier rythmique (percussions, claviers – percussions...), ensemble à vents (flûte, anches doubles, clarinette, saxophone...), Atelier Théâtre.

Dans le cas des élèves instrumentistes débutants, chaque professeur décide de la période opportune pour les intégrer dans la pratique collective.

En fonction des échéances de concerts et des objectifs pédagogiques, les Professeurs peuvent remplacer les cours individuels par des cours collectifs, dans le but de réunir toute ou partie de leur classe.

**Pianistes** : afin que chaque élève de second cycle puisse enrichir et approfondir la pratique de cet instrument, un Cours spécifique lui est consacré : l'élève est invité à découvrir la pratique des claviers – percussions. Ainsi l'élève pianiste peut être amené à intégrer l'Atelier Claviers – Percussions. Cette intégration fait l'objet d'une évaluation individuelle et d'un entretien avec la Direction, en concertation avec le Professeur de Percussions et sur recommandation du professeur de Piano.

**Des auditions pluridisciplinaires** sont mises en place tout au long de l'année, en alternance avec une séance de répétition (organisée la semaine précédente) ; elles sont ouvertes à tous les élèves et permettent à chacun de se confronter à l'expérience de la scène. En concertation avec les professeurs, elles permettent aux élèves de concrétiser chaque programme travaillé en cours d'instrument, et de se confronter au public de façon plus régulière. Dans le cas d'une participation demandé à l'élève en dehors du temps habituel de cours, le Conservatoire veille à informer les familles régulièrement et en avance, les familles concernées.

### **Orchestre à cordes :**

Il réunit les instrumentistes des classes de violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe. En fonction du répertoire abordé, les guitaristes peuvent être également sollicités. Comme pour la classe d'orchestre, il requiert de la part de l'élève une certaine autonomie musicale et un niveau de cycle II. **La séance a lieu le samedi, durant 1h30.**

### **Ensemble Petites Cordes :**

Il réunit les instrumentistes des classes de violon, alto, violoncelle, contrebasse et harpe. En fonction du répertoire abordé, les guitaristes peuvent être également sollicités. **La séance d'une durée de 60' est déterminée (horaire et jour de cours) dans les quinze jours suivant la reprise des cours.**

### **Classe d'orchestre :**

Elle réunit les instrumentistes à vents, percussions, contrebasse qui ont acquis une certaine autonomie musicale et de vie en groupe, conforté par une envie d'apprendre et de solides qualités instrumentales. L'effectif est constitué de musiciens qui ont exprimé une réelle motivation pour être intégrés, après accord de la direction. **La séance a lieu le samedi, durant 1h30.**

### **Orchestre ECOLY :**

Le Conservatoire de Limonest participe au réseau d'écoles – ressources et de centres de pratiques réunis au sein de l'inter association ECOLY (Écoles de l'Ouest Lyonnais). A ce titre, le Conservatoire encourage les élèves de cycle I des classes de violon, violoncelle, et contrebasse à participer à quatre journées de stage (organisées le dimanche qui se concluent par deux concerts au mois de Mars). Cette participation est laissée à libre appréciation des familles et impliquent une participation financière et forfaitaire et 50 € à l'année. Les familles intéressées sont invités à prendre tous les renseignements utiles auprès de la direction. Durant la durée du stage, l'élève reste sous l'entière responsabilité de ses parents.

## **E] Cursus THÉÂTRE**

Le Cursus accueille un public d'élèves âgés de 8 à 18 ans et s'organise en deux cycles :

- 1) un premier cycle de **détermination** : pour les enfants âgés de 8 à 13 ans.
- 2) un deuxième cycle pour **l'enseignement des bases du théâtre** : pour les adolescents âgés de 14 ans et plus.

**L'Éveil, l'Initiation et le 1<sup>er</sup> cycle** sont fondés sur les principes suivants :

- a) Une dimension pluridisciplinaire : les élèves peuvent suivre parallèlement le Cursus de Formation Musicale du samedi matin ; il s'agit de donner ici les moyens à l'élève de maîtriser la voix, parlée et chantée, en favorisant son apprentissage à la fois du texte littéraire et du texte musical. L'intégration à une partie du Cursus Musique n'est pas obligatoire : l'élève peut suivre s'il le souhaite, uniquement le Cursus Théâtre, sans Formation Musicale.
- b) la sollicitation de l'expression personnelle de l'enfant – individuelle et collective.
- c) une pratique ludique, confrontée aux outils, techniques et accessoires qui l'enrichissent et élargissent la palette du jeu ; parce que le jeune comédien suit également un apprentissage du chant, il s'agit de construire autour de lui une synergie des différentes esthétiques de l'établissement (musique et théâtre) en utilisant les techniques du spectacle vivant.
- d) l'éveil de la curiosité à travers la découverte du monde du théâtre

**Le niveau Éveil réunit les enfants de 8 à 11 ans (CE2 au CM2) a lieu le jeudi, durant 1h15**

**Le niveau Initiation réunit les enfants de 11 à 14 ans (6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup>) a lieu le jeudi, durant 1h30**

**Le Cycle I réunit les adolescents de 14 à 17 ans (3<sup>ème</sup> à la 1<sup>ère</sup>) a lieu le jeudi, durant 1h45**

Afin de former des jeunes comédiens, le Conservatoire organise une série de sorties au théâtre (Théâtre Nouvelle Génération dans le 9<sup>ème</sup>, Théâtre Croix Rousse dans le 4<sup>ème</sup>) auxquelles les élèves et leurs familles sont fortement encouragés à participer, en fonction d'un calendrier communiqué en début de chaque trimestre par le professeur. Ces sorties Théâtre organisées en groupe permettent aux familles de bénéficier de tarifs préférentiels sur la location des places.

## **F] Harmonie**

La pratique en Orchestre d'Harmonie est une activité hebdomadaire qui n'est pas forcément lié au calendrier de l'année scolaire. Les différentes manifestations sont programmées selon un planning décidé par le Directeur du Conservatoire, en accord avec le Directeur de l'harmonie. Elle s'adresse en priorité à un public adulte désireux de perfectionner au travers d'une pratique collective qui décuple le niveau de chacun.

L'inscription à l'Harmonie est libre pour tous les membres de l'Association, qui jouent d'un instrument à vents ou percussions. Néanmoins, pour la cohésion technique de ce groupe et afin de ne pas décourager les élèves qui auraient une ancienneté de pratique musicale limitée, l'intégration à cet orchestre se fait sur avis favorable des directeurs du Conservatoire et de l'Harmonie.

L'effectif est limité à 79 musiciens, afin de respecter les normes de sécurité en vigueur dans l'établissement.

Les musiciens élisent à bulletin secret un responsable coordinateur du groupe, qui siège au Conseil d'administration avec une voix délibérative pour les sujets concernant l'orchestre.

Les coordinateurs veillent à faire respecter les règles de vie suivantes par le musicien :

- Il apporte son matériel personnel durant les séances : pupitre – crayon – lyre de défilé (le cas échéant)
- Il s'engage à arriver à l'heure à la répétition et au concert
- Il prévient son chef de pupitre pour les absences éventuelles aux répétitions et concerts
- Il s'engage à être présent aux cérémonies protocolaires (11 novembre – 08 décembre – Vœux du Maire le 1<sup>er</sup> vendredi de Janvier – 08 mai - 14 juillet)
- Il s'engage à participer à la logistique de la mise en place des salles de répétitions et de concerts.
- Il s'engage à respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité du présent règlement, notamment la législation en vigueur concernant la non consommation d'alcool et l'interdiction de fumer dans les locaux recevant du public.

Le manquement à ces règles entraînera des sanctions étudiées en conseil de discipline.

## **G] Autres Activités**

Afin de favoriser l'épanouissement de l'élève et de manière à répondre à la priorité donnée à la pratique collective, l'Association organise des échanges d'orchestres et de chœurs. Ces échanges culturels et musicaux impliquent des partenaires régionaux et internationaux. Les Membres de l'Association qui s'inscrivent aux Echanges sont tenus de participer auparavant aux sessions de préparation et de répétitions. Dans le cadre des échanges internationaux, les membres qui sont reçus dans les familles du partenaire étranger qui reçoit le Conservatoire de Limonest en résidence, sont tenus d'héberger à leur tour, les membres envoyés par le partenaire étranger l'année suivante. La participation à son séjour à l'étranger vaut donc engagement personnel l'année suivante en France. Il en va de même pour toute résidence organisée en Rhône – Alpes et qui impliquent une résidence avec hébergement dans les familles.

## **H] Échanges musicaux**

Des échanges musicaux peuvent être organisés durant et en dehors des périodes scolaires. Ceux-ci font l'objet du règlement général ci-dessous pouvant être complété par un règlement spécifique qui dépend de la nature de l'échange.

## **I. Personnes concernées**

L'Association organise des rencontres musicales pouvant accueillir des personnes majeures et mineures membres de l'Association, ainsi que, le cas échéant, des personnes hébergées par la famille de ceux-ci.

Le Directeur, en concertation avec le Bureau du Conservatoire, détermine l'âge et le niveau des élèves susceptibles d'être intégrés au sein des Echanges. Les effectifs sont déterminés en lien avec l'activité artistique proposée : objectifs pédagogiques, pluridisciplinarité du contenu des activités, besoins exprimés par le partenaire pour le public visé.

A titre exceptionnel, l'Association peut organiser des échanges en dehors des congés scolaires : aux familles est dévolue la responsabilité de faire une demande d'absence auprès de l'établissement scolaire de leurs enfants (Primaire, Secondaire, Université...). Le cas échéant, l'Association peut aider et encourager la démarche des parents, en informant par courrier les établissements scolaires, de l'organisation de tels échanges.

Dans le cas où l'Association organise plusieurs échanges durant la même année, le Directeur en accord avec le Bureau du Conservatoire, veille à ce que tous les élèves d'une même classe d'âge et d'une même classe d'instrument et du même niveau, puissent en bénéficier.

Les inscriptions aux échanges sont prises par ordre d'arrivée.

## **2. Personnel encadrant**

Les échanges sont organisés et gérés par le ou les directeurs et bureaux concernés. Ceux-ci peuvent être entourés de Professeurs, d'animateurs et animatrices titulaires du BAFA, de bénévoles majeurs, membres ou non du Conseil d'administration, ainsi que l'Encadrement du pays ou de l'organisation invités dans le cadre des échanges.

La liste nominative, fonctions et coordonnées de l'encadrement sera remise à chaque participant avant la rencontre.

## **3. Hygiène et sécurité**

Une fiche sanitaire de liaison sera remise au représentant légal des participants mineurs. Celui-ci remettra celle-ci dûment remplie avant le séjour. Il est précisé notamment dans cette fiche toutes les indications médicales.

En cas d'urgence, (maladie, accident, blessure...) ou si un enfant montre des signes de maladie l'équipe d'animation fait appel aux moyens de secours qu'elle jugera le plus adapté (SMUR, pompiers, Samu, ...). En cas de problème de parasites (poux, lentes, ...) la famille doit en informer l'équipe d'animation.

Il est interdit :

- aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout médicament, aiguille, ou tout objet pouvant être dangereux : cutter, couteau, fronde, pétard, allumettes, etc. sans en informer le Directeur,
- de confier des objets de valeurs aux enfants,
- de fumer, boire des boissons alcoolisées dans les locaux, ni de les mineurs à le faire.

Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

Il est préférable de marquer les vêtements susceptibles d'être ôtés.

## **4. Tarification**

La cotisation annuelle (participation aux frais de cours, de chorales ou d'orchestres) ne dispense pas d'une participation financière aux Echanges. Cette participation est étudiée par le Bureau du Conservatoire, votée par le Conseil d'administration et précisée avant la date de la rencontre.

L'élève est tenu de participer à l'échange durant toute sa durée ; en cas de maladie ou de circonstances particulières qui contraindrait l'élève à abandonner, l'Association ne rembourse pas sa participation financière.

## **5. Assurance**

Les enfants doivent être couverts par une assurance « responsabilité civile ». Tous les participants sont responsables de leurs affaires personnelles (bagages, instrument et pupitre personnels)

## **III – VIE ET DISCIPLINE ASSOCIATIVE**

### **A] Inscriptions**

Le renouvellement de l'inscription peut éventuellement s'effectuer en fin d'année scolaire. Les modalités sont disponibles sur le site internet de l'association (<http://www.conservatoiredelimonest.fr>)

Les inscriptions nouvelles sont reçues au Conservatoire, selon un calendrier rendu public avant la rentrée scolaire. Toute inscription ou réinscription effectuée hors délai est irrecevable.

L'inscription définitive sur les registres de l'établissement engage l'élève à assister à tous les cours, à respecter la discipline et à se conformer au présent Règlement.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion des élèves et participants. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concerne. Si une personne souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, elle doit s'adresser au Secrétariat de l'Association.

## **B] Calendrier**

Les cours de Formation Musicale, d'Instrument, de Théâtre et de Pratique d'Ensemble sont déterminés selon un calendrier fixé en début d'année scolaire par le Directeur du Conservatoire.

Le Conservatoire s'appuie sur le calendrier de l'Éducation Nationale, mais peut éventuellement être en partie modifié en fonction des besoins pour la réalisation des projets de l'Association. Ces informations sont communiquées aux membres de l'Association lors de leur inscription sur le site internet et au cours d'un Forum organisé en septembre ; elles sont également affichées dans le hall d'entrée de l'école. En cas de modification, l'affichage du Hall d'Entrée fait foi.

## **C] Absences**

Toute absence d'un élève doit être signalée au moins 24 heures à l'avance auprès du secrétariat et excusée par un mot des parents. Celle-ci ne peut être rattrapée, quel que soit le motif. En revanche, les professeurs s'engagent à prévenir leurs élèves et reporter les cours qu'ils n'auraient pu assurer. Après trois (3) absences consécutives injustifiées de l'élève ou du membre, le professeur peut disposer du créneau horaire pour d'autres élèves.

## **D] Lieux de dispense des cours et de pratique des activités**

L'ensemble des cours dispensés par l'Association et des activités par elle proposées ont lieu dans les locaux mis à sa disposition par la Mairie de Limonest, Rue de Doncaster à Limonest (69), sauf le cas d'échanges, de répétitions, de concerts ou de sorties organisées par l'Association en tout autre endroit.

En aucun cas les cours ne peuvent être dispensés en dehors des bâtiments de l'Association sans accord écrit préalable du Président et décharge de responsabilité des parents d'un élève mineur.

## **E] Hygiène et sécurité**

L'école ne peut pas accueillir les enfants malades souffrant d'une maladie contagieuse. En cas d'urgence, (maladie, accident, blessure...) ou si un enfant montre des signes de maladie l'équipe d'animation fait appel aux moyens de secours qu'elle jugera le plus adapté (Smur, pompiers, Samu, Médecin de ville...).

Il est interdit :

- aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout médicament, aiguille, ou tout objet pouvant être dangereux : cutter, couteau, fronde, pétard, allumettes... sans en informer le Directeur ;
- de confier des objets de valeurs aux enfants ;
- de fumer, boire des boissons alcoolisées dans les locaux, d'inciter les mineurs à le faire.

Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

Il est préférable de marquer les vêtements susceptibles d'être ôtés.

## **F] Règlement financier des cours**

Il se fait au moment de l'inscription, encaissable en 1 fois, 3 fois ou 9 fois à partir d'octobre (§ Grille de Tarifs). Toute année débutée est due en totalité. En cas d'arrêt de l'élève en cours d'année et seulement pour les cas de force majeure, un remboursement des trimestres non suivis sera étudié par le bureau du Conservatoire, suite à une demande écrite et motivée. **En cas d'annulation de l'inscription avant la reprise de l'activité, l'association se réserve le droit de garder le montant de l'adhésion annuelle.**

Les absences de l'élève ne sont pas sujettes à remboursement.

Un tarif préférentiel est consenti aux habitants de Limonest grâce d'une subvention municipale annuelle et d'une mise à disposition de moyens humains et logistiques accordée à l'école.

## **G] Locaux et responsabilités**

Les locaux municipaux et le matériel associatif doivent être respectés. Toute dégradation volontaire de ceux-ci fera l'objet de poursuites financières et éventuellement judiciaires.

L'Association se décharge de toute responsabilité envers les élèves et musiciens mineurs en dehors de l'horaire précis des cours, des répétitions ou des événements auxquels ces derniers peuvent participer ou assister et qui sont organisés et encadrés par l'Association.

Les parents des élèves mineurs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de leur enfant à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments de l'Association en dehors des horaires précis des cours, répétitions ou autres manifestations organisées par l'Association.

Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation du Directeur, le matériel du Conservatoire.

Sous contrôle du Président, le Directeur peut autoriser les professeurs, en dehors de leur horaire hebdomadaire de service, à utiliser les locaux pour des motifs autres que pédagogiques : répétitions, travail personnel, enregistrement de disques, concerts. Dans le cas où les professeurs sont accompagnés par des musiciens non salariés de l'Association, ces derniers sont tenus d'adhérer à l'Association.

En toute hypothèse, les activités associatives sont prioritaires et les membres de l'Association ainsi que les professeurs ne pourront exiger la mise à disposition de salles si le Président et, le cas échéant le bureau de l'Association ne juge pas possible une telle mise à disposition.

Les parents sont responsables des déprédations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériel divers de l'établissement.